

**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du lundi 2 décembre 2024**

Date de la convocation : mardi 26 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 85

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE (excusée du n° 21 au n° 29), M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, Mme Marie-Claire NE, M. Francis PEES, M. Pascal MORA, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, Mme Marie-Hélène JOUANINE, M. Victor DUDRET, M. Jean-Pierre LANNES, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Patricia WOLFS, M. Régis LAURAND, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, M. Eric SAUBATTE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Michel CAPERAN, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Lise ARRICASTRE, M. Gilbert DANAN, Mme Françoise MARTEEL, M. Pascal GIRAUD, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Christelle BONNEMASON CARRERE, M. Sébastien AYERDI, Mme Pauline ROY LAHORE, M. Jean-Loup FRICKER, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Véronique MATHIEU LESCLAUX, Mme Natalie FRANCO, M. Julien OCHEM, M. Jérôme RIBETTE, Mme Vanessa HORROD, Mme Karine RODRIGUEZ, M. Raymond CHAGOT, M. Eric BOURDET, M. Jean-Michel BALEIX, Mme Roselyne JANVIER, Mme Brigitte COUSTET, Mme Janine DUFAU POUQUET, Mme Nathalie BOUDER, Mme Corinne TISNERAT, M. Laurent JUBIER, M. Frédéric MAZODIER

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. François BAYROU), M. Jean-Marc ARBERET (pouvoir à M. Raymond CHAGOT), Mme Martine BIGNALET (pouvoir à Mme Corinne TISNERAT), M. Jean-Louis CALDERONI (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Fabien CERESUELA (pouvoir à Mme Valérie REVEL), M. Claude FERRATO (pouvoir à M. Eric SAUBATTE), M. Jean LACOSTE (pouvoir à M. Mohamed AMARA), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Catherine LOUVET-GIENDA (pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE), Mme Marie MOULINIER (pouvoir à Mme Lise ARRICASTRE), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à M. Michel CAPERAN), Mme Josy POUHEYTO (pouvoir à M. Kenny BERTONAZZI), M. Gilles TESSON (pouvoir à M. Jacques LOCATELLI)

Étai(en)t excusé(es) :

M. Patrice BARTOLOMEO, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Néjia BOUCHANNAFA

Secrétaire de séance : Madame Lise ARRICASTRE

N° 5 Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : M. François BAYROU

Mesdames, Messieurs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-12, L.5216-4, L.2123-24-1 et R.5216-1,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 20 juillet 2020 et du 30 juin 2023 fixant le montant des indemnités des élus communautaires,

A la suite de la démission d'un vice-président et dans le cadre de la désignation de deux nouveaux conseillers communautaires délégués, dont un fera l'objet d'une délégation spéciale relative au suivi de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, il convient de mettre à jour le tableau récapitulatif des indemnités des élus de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui avait été annexé aux délibérations susvisées.

Pour rappel, les indemnités maximales qui doivent être votées en application de l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales par les organes délibérants des communautés d'agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de Président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour une strate de 100 000 à 199 999 habitants selon le barème suivant :

	Nombre	Taux maximal autorisé de l'indice brut terminal de la fonction publique	Total enveloppe
Indemnité du Président	1	145,00 %	145,00 %
Indemnité des vice-présidents ayant reçu délégation	15	66,00 %	990,00 %
Total enveloppe président et vice-Présidents	16		1135,00 %

Les indemnités du Président, des vice-Présidents et des conseillers communautaires ayant reçu délégation sont déterminées dans l'enveloppe indemnitaire globale (indemnités du Président + indemnités des vice-Présidents sur l'effectif hors « accord local »).

Les indemnités des conseillers communautaires sans délégation sont déterminées dans l'enveloppe des conseillers communautaires, soit au maximum 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique (sur l'effectif hors « accord local »).

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale n'est pas atteinte et que deux nouveaux membres du bureau bénéficieront d'une délégation par arrêté, il vous est proposé de prévoir une indemnité à ce titre.

Compte tenu de cette nouvelle configuration, il convient d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités des élus de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées qui avait été annexé aux délibérations susvisées afin de mettre à jour les taux des indemnités des élus par catégorie.

Les autres dispositions de la délibération n°2 du 20 juillet 2020 intitulée « indemnités de fonctions des élus » restent inchangées.

Sur la base du présent rapport et conformément aux dispositions du Code général des collectivités

territoriales susvisées,

Après avis de la conférence Finances - Administration Générale du 21 novembre 2024, il vous appartient de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau ci-annexé fixant les indemnités du président, des vice-présidents et des conseillers membres du bureau bénéficiant d'une délégation.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Président
François BAYROU